

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS : Messieurs J-P LARDY, E. FARGIER (+proc de D. FORBIN) A. BASTIDE, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, P. GAILLARD, G. JALADE, A. LOYET, , P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC COURT, L. BUFFET (+ proc de M. TOURVIELHE), JY. PONTIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, A. LACOSTE (+proc de M. DUBOIS). G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE et J-C FLORY, M. CEYSSON (+ proc de R. LACROTTE).

Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+ procuration de F. NOGIER), C. FAURE, MN. DURAND (+ proc de C. GARCIA), P. ROUX (+proc de B. PERRUSSET), C. SUCHET, C. PASTRE, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 8

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 23/11/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, DURIEU, F. JOUFFRE, D. BERAL, J. SEBASTIEN, S. REYNIER et P. MANENT et Madame F. DUMAS

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

Objet : MARCHÉ 2018-09 Aménagement d'une voie verte - tronçon Saint Sernin/Vinezac : actes modificatifs

Est rappelée la délibération DEL 27062018-06 du 27 juin 2018, par laquelle les marchés publics composés de 2 lots (lots 1 et 2) ont été respectivement attribués aux entreprises GUINTOLI/LAQUET et JARDINS DE PROVENCE/C CLOT.

Le montant total de travaux s'élevait à 1 162 713.23 €HT, dont :

- 902 907.73 € HT pour le lot 1

- 259 805.50 € HT pour le lot 2

En cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de modifier les travaux et d'y apporter des ajustements, notamment :

- Pour le lot n°1 :

- la mise en place d'une protection efficace et renforcée de manière à éviter que des véhicules puissent tomber en contrebas sur la voie verte (glissière béton installée en lieu et place d'une glissière acier prévue au marché) ;
- la réalisation de travaux supplémentaires et ajustements de quantité de matériaux liés aux nombreux imprévus apparus le long des 9 km de voie verte (résurgence de sources, traversées pluviales, mauvaise qualité du terrain à certains endroits) ;
- la prolongation du délai d'exécution en raison des demandes du service des routes du Département pour la mise en place de la déviation et du SEBA pour des recherches de canalisations.

Acte modificatif à intervenir :

Pour ce qui concerne le délai de prolongation, il est proposé de le fixer à 4 semaines.

Pour ce qui concerne les travaux supplémentaires, il est proposé de définir le montant de leur plus-value à 74 860,88 €HT.

- Pour le lot n° 2 :

- l'implantation sur le terrain du mobilier et des gardes corps a permis d'obtenir un abaissement conséquent des quantités. La glissière béton qui sera réalisée par le titulaire du lot 1 supprime une glissière métal initialement affectée au lot 2.

Acte modificatif à intervenir :

Pour ce qui concerne les ajustements, il est proposé de définir le montant de leur moins-value à 68 726 € HT.

Eu lecture des projets d'actes modificatifs tel que présentés ci-dessus,
Exposé fait des motivations relatives aux actes modificatifs à intervenir,
Précision étant faite que les deux actes modificatifs à intervenir (un pour chaque lot) représentent une plus-value sur le montant global du marché, de 6 134.88 €HT (+0.53%) et portent donc le nouveau montant du marché à 1 168 848.11 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les actes modificatifs à intervenir dans les conditions ci-avant énoncées ;
- Charge le Président de notifier les actes modificatifs aux titulaires des marchés.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 30 novembre 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181129-DEL29112018-04-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018